



CHARTRE D'ENGAGEMENT SUR LE TRANSPORT ROUTIER DE GRANULATS

PREAMBULE

Dans la chaîne de production de granulats servant à la construction qui va de l'extraction jusqu'à la mise en œuvre, le transport en constitue un maillon essentiel.

Ce transport présente plusieurs spécificités :

- Des matériaux pondéreux
- Des distances de livraison plutôt courtes (inférieures à 40 km)
- Des rotations quotidiennes pouvant être nombreuses
- Des contraintes particulières liées à la localisation d'une carrière, au lieu de la livraison

A ce titre, au-delà de l'encadrement réglementaire de l'activité d'exploitation des carrières, il existe une réglementation applicable au transport qu'il convient strictement de respecter.

CONTEXTE

Dans le cadre d'une étude régionale visant à mesurer la contribution et les valeurs ajoutées des activités de carrières aux territoires, une enquête a été menée en 2016 par l'UNICEM en Midi-Pyrénées auprès de résidents de Communes, d'élus et d'associations de protection de l'environnement.

Au terme de ce travail et du traitement des données recueillies il est apparu que **le transport** constituait l'une des principales préoccupations des riverains en matière de sécurité, nuisance et information.

Des actions de sensibilisation et de formations sont déjà dispensées aux chauffeurs, en particulier des sous-traitants (Modules sous forme de *E-learning*, Eco-conduite, analyses de situation ...).

Ces derniers restent confrontés au quotidien à des difficultés concrètes à faire respecter les bons comportements par leurs chauffeurs, ce qui impacte l'image de l'activité de transport et au-delà de celle des carrières.

C'est dans ce contexte que la Profession des producteurs de granulats a souhaité s'engager au travers de cette Charte soumise à la signature de toutes ses entreprises adhérentes et qui définit un ensemble de bonnes pratiques.

Il appartiendra à chaque signataire de la Charte :

- de solliciter **ses sous-traitants transporteurs** pour qu'ils intègrent la démarche au travers de la signature d'un avenant à la Charte ;
- de porter à la connaissance de **ses clients** son engagement.

Ces engagements seront portés à la connaissance de l'Association des maires de chaque département, des Communautés de Communes, ainsi que des Préfectures de département.

Un logo distinctif faisant état de l'adhésion des signataires à cette Charte sera apposé sur leurs véhicules. Les entreprises pourront également à leur convenance faire mention de cet engagement à l'entrée du site et dans tous documents qu'elles émettront.

ENGAGEMENT

Article 1 : ENGAGEMENT des adhérents de l'UNPG Midi-Pyrénées

En tant qu'union régionale regroupant les exploitants de carrières de granulats, la Branche granulat de l'UNICEM Midi-Pyrénées s'engage à promouvoir le respect de la réglementation et des bonnes pratiques en matière de transport. Pour ce faire, elle s'engage à :

- Faire la promotion de la Charte transport auprès de ses adhérents et de ses tierces parties (Fédérations, Administrations, Elus, Conseils Régional et Départementaux, monde associatif) ;
- Rappeler autant que nécessaire les principes de la Charte en matière de sécurité routière tels que définis à l'article 2 ;
- Recenser les outils de formation et proposer de nouveaux sujets, supports, fiches pratiques sur le thème de la sécurité et des transports (sollicitation nationale et/ou régionale)

Article 2 : ENGAGEMENT DE L'ADHERENT

En tant qu'adhérente à l'UNICEM, au travers de sa Branche Granulats UNPG, l'Entreprise s'engage à mettre en place les principes et les moyens énoncés ci-dessous en matière de :

Sécurité routière :

- Fournir l'information et organiser la sensibilisation de ses chauffeurs et ceux de ses sous-traitants en matière de sécurité routière (poids en charge, bâchage, vitesses autorisées, temps de conduite et de repos, contrôles techniques, respect des itinéraires, courtoisie au volant ...)
- Former le Personnel concerné (Agent de bascule, conducteur de chargeur, chauffeurs de camions) au respect de l'interdiction de surcharge
- Vérifier très régulièrement l'état et la conformité de leurs véhicules
- Prendre toutes mesures utiles, y compris disciplinaire, le cas échéant, en cas de manquements graves et répétés de leurs personnels ou prestataires au respect des règles de la Charte

Nuisances :

- Veiller régulièrement au bon état et à la propreté de la chaussée aux abords immédiats de l'entrée des sites
- Lors de l'achat d'un nouveau camion, veiller à ce qu'il soit conforme aux dernières normes d'émissions anti-pollution
- Donner suite après vérification à tout signalement de comportements non conformes par une tierce partie et lui en rendre compte.

Informations :

- Maintenir régulièrement des échanges avec les Elus locaux
- Informer de cet engagement les populations locales par les moyens jugés les plus appropriés (rencontres, Commission Locale de Concertation et de Suivi, Newsletter ...)
- Solliciter leurs prestataires sous-traitants en matière de transport pour qu'ils souscrivent à la démarche au travers de la signature d'un avenant à la Charte
- Porter à la connaissance de leurs clients l'adhésion à la Charte (certificat d'engagement ci-joint)

Les entreprises adhérentes et respectueuses de la présente Charte pourront apposer à l'arrière de leurs camions le logo annexé à la présente Charte, permettant de les identifier comme adhérent à cette démarche professionnelle.

Pareillement, les entreprises sous-traitantes qui adhéreront à la Charte pourront apposer le logo qui leur est dédié et qui figure en annexe.

Article 3 : DUREE D'ENGAGEMENT

Cet engagement est signé pour 1 an, reconductible tacitement, sauf dénonciation par l'Entreprise avec un préavis de 3 mois.

Article 4 : APPLICATION ET SUIVI DE LA CHARTE

Pour maintenir un haut niveau d'exigence en matière de transport des granulats, la Charte est assortie des mesures d'application et de suivi suivantes :

- L'UNICEM Midi-Pyrénées pour sa Branche granulat mesure régulièrement et au moins une fois par an, les effets de la Charte en procédant à des enquêtes auprès des entreprises et des tierces parties à l'aide des indicateurs suivants, notamment : réclamations, nombre de chauffeurs ayant bénéficié de la sensibilisation *E-learning*, nombre d'entreprises sous-traitantes adhérentes à la démarche
- L'UNICEM Midi-Pyrénées pour sa Branche granulat tient ainsi à jour les statistiques des pourcentages d'adhésion à la Charte et du nombre de camions bennes entrant et sortant chargés du site avec le logo.
- Elle rend compte aux adhérents de l'état d'engagement et d'avancement de la Charte
- Elle partage le cas échéant tout élément de veille réglementaire dont elle dispose en matière de transports de matériaux

SIGNATAIRES

XXXXX

Le vice-Président UNICEM
Président du Collège Granulats

XXXXX

Le Président (Directeur) ...
Entreprise xxxx
Logo Entreprise chartée